

RÉSERVES ET PRIMES

Processus clair

La fixation des primes et des réserves repose sur des bases juridiques précises et suit un processus clairement défini.

Provisions

Capital étranger: provisions destinées à couvrir les coûts des traitements et des cas d'assurance passés qui n'ont pas encore été décomptés (art. 13 LSAMal).



Réserves

Capital propre: les assureurs doivent constituer des réserves pour garantir leur solvabilité. Ces réserves sont nécessaires pour couvrir les risques futurs.



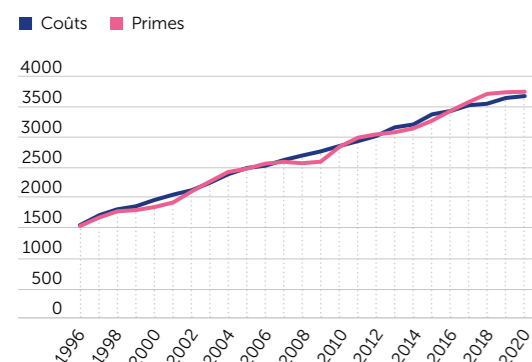
Compensation des risques

La compensation des risques est un mécanisme de compensation entre les assureurs, lesquels versent des compensations en fonction de leur structure de risques (plutôt mauvaise ou plutôt bonne). Cela permet de lutter contre la sélection des risques.



Coûts et primes

Evolution en francs par année

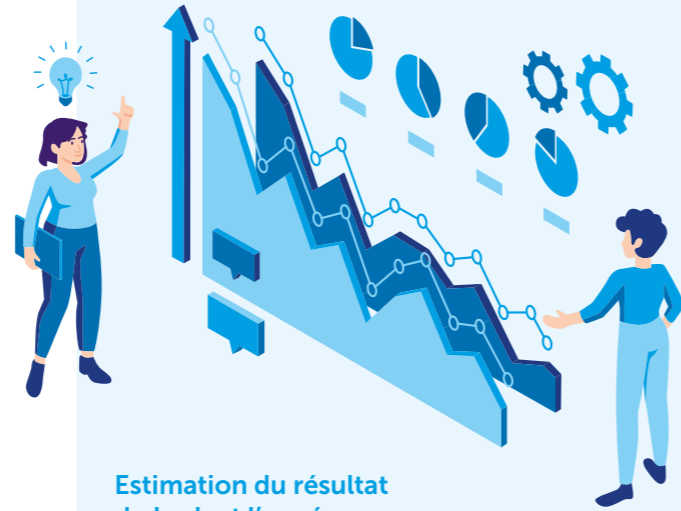


Sources:
1. Art. 61 LAMal.
2. OFSP, Test de solvabilité LAMal (instructions d'emploi), 2022.
3. OFSP, Primes et utilisation des outils de réduction des réserves dans l'AOS, 2021.

PRIMES

ÉTAPE 1

Estimation des coûts et calcul des primes dans l'assurance-maladie



Estimation du résultat du budget l'année suivante

- Les coûts de prestations attendus
- Le plan financier de l'assurance
- Autres facteurs: extrapolation de l'année en cours, nombre d'assurances, renchérissement par produit / canton, frais administratifs, résultat des placements analytiques, compensation des risques, provisions, réserves, Combined Ratios, etc.
- Autres variables (p. ex. estimation de l'augmentation des prestations en raison de nouvelles prestations obligatoires de l'AOS)

*Année 2020

Calcul des primes¹

- Sur la base des coûts et des produits attendus
- Les bénéfices en capital peuvent être pris en considération dans le calcul
- Echelonné selon les différences de coûts cantonales

Recettes

99% Primes
1% Bénéfices en capital

Dépenses de la branche*

95,1% Coûts des prestations
4,9% Frais administratifs

ÉTAPE 2

Soumission des calculs de primes à l'OFSP

Les assureurs-maladie soumettent à l'OFSP pour approbation:

- les nouvelles primes
- les données sur les effectifs de personnes assurées
- les extrapolations pour l'année en cours
- le budget de l'année suivante
- les comptes de résultats des dernières années



ÉTAPE 3

Vérification des primes par l'OFSP

L'OFSP veille à ce que*

- les primes correspondent aux coûts;
- les rabais de primes soient conformes à la loi;
- les assureurs disposent de suffisamment de réserves (voir test de solvabilité).

L'OFSP vérifie les budgets soumis, qui orientent les primes de l'année suivante, au moyen:

- des coûts prévisionnels
- d'une comparaison entre assureurs
- des valeurs empiriques
- des comptes de résultats cantonaux

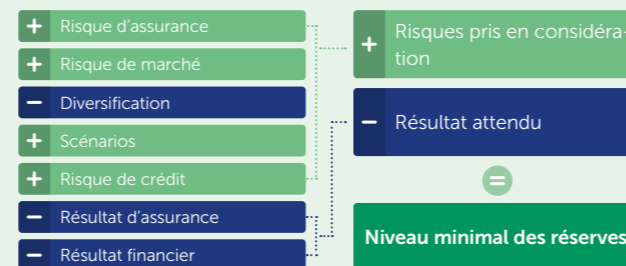


*Selon l'art. 16, al. 2 et 3, LSAMal.

RÉSERVES

Calcul de solvabilité

Le test de solvabilité LAMal détermine, sur la base de différents risques et du résultat attendu de l'assurance, le niveau minimal des réserves d'une assurance.²



- Résultat financier = gains en capital sur les placements
- Résultat d'assurance = primes moins décompte de prestations moins frais administratifs
- Réduction des réserves depuis 2021 en calculant les primes et/ou les remboursements au plus juste (art. 26 OSAMal)

Réserves existantes des assureurs-maladie suisses³

12,4 milliards

Réserves (pour l'ensemble de la branche, 01.01.2021)

725 millions Bénéfice de l'assurance
370 millions Produits des capitaux

4,1 milliards

Les bénéfices en capital des dix dernières années ont été portés intégralement au compte des réserves



2020:
+1,1 milliard

Le niveau minimal des réserves est déterminé par le test de solvabilité LAMal.

Avec un taux de solvabilité de 100%, l'assureur-maladie est en mesure de respecter toutes ses obligations, même après une très mauvaise année.

Vérification du test de solvabilité

L'OFSP vérifie les tests de solvabilité qui lui ont été soumis et publie les réserves qui sont effectivement disponibles, les niveaux minimaux des réserves et les taux de solvabilité.

